

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS  
SEANCE DU 9 JUIN 2026**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
Séance du mardi 9 juin 2026**

**Délibération n°082\_260609**

**Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Sportive de la Maison des Jeunes et de la Culture de Saint-Louis (ASMJC).**

L'an deux mille vingt-six, le neuf juin à dix-sept heures trente, sur convocation individuelle en date du 3 juin 2026, dématérialisée et affranchie le 3 juin 2026, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis à la salle d'honneur Simone VEIL sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

Conseillers			
Présents	Absents représentés		Absents
	Absents	Procuration donnée à	
Mme Juliana M'DOIHOMA <sup>1</sup> M. Sylvain ARTHEMISE Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN <sup>3</sup> M. Imran HATTEEA Mme Eliana NARCISSE M. Mickaël CHAMAND <sup>2</sup> Mme Dominique AMAZINGOI- RIVIERE Mme Yannicke SEVERIN M. Jean Michel FLORENCY Mme Françoise GASTRIN M. Pascal DORSEUIL <sup>2</sup> Mme Rose Méry CORENTHY M. Mathieu MAILLOT Mme Marine MOURGAPIN M. Saad AKHOONE Mme Jessica NARBE M. Eddy LALLEMAND M. Philippe VIRIN M. Sully AVRIL Mme Marie-Andrée MESSIRA M. Jimmy DORSEUIL Mme Emmanuelle DELAHAYE M. Jean-Fabien NACHIAIR <sup>2</sup> M. Hugo GERARD M. Michel Ange MAILLOT Mme Frédérica VICTOIRE M. René Claude MARIMOUTOU Mme Claudie TECHER Mme Christelle LEPINAY- MARIMAO M. Olivier CHAMAND Mme Marie Clarisse FRANCOISE Mme Agnès PAYET Mme Juliana BLAIN M. Jérémy TURPIN Mme Laura RIVIERE M. Louis Bertrand GRONDIN M. Cyrille HAMILCARO M. Teddy HOAREAU Mme Mathilde ROGER	M. Joël LALLEMAND  Mme Anne-Gaëlle LEPINAY  Mme Corinne MANGUE  Mme Olivia DIJOUX	M. Sylvain ARTHEMISE  M. Jérémy TURPIN  M. Teddy HOAREAU  M. Cyrille HAMILCARO	M. Fabrice HOARAU Mme Caroline Marie Erika TRAJEAN

<sup>1</sup>N'a pas pris part au vote de la délibération n°68, se retire de la salle et a fait désigner par le Conseil municipal le président de séance pour le vote de cette affaire. Monsieur Sylvain ARTHEMISE prend la présidence pour la mise aux voix de l'affaire.

<sup>2</sup>N'ont pas pris part au débat ni au vote des délibérations n°79 à 83 et se sont retirés de la salle des délibérations en amont.

<sup>3</sup>N'a pas pris part au débat ni au vote de la délibération n°80 et s'est retirée de la salle des délibérations en amont.

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS**  
**SEANCE DU 9 JUIN 2026**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Jessica NARBE a été désignée pour remplir la fonction de secrétaire.

	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour la délibération n°66	39	4	2	0	43	0	0
Pour la délibération n°67	39	4	2	0	37	0	6
Pour la délibération n°68	38 <sup>A</sup>	4	3	0	36	0	6
Pour la délibération n°69	39	4	2	0	37	0	6
Pour les délibérations n°70 à 75	39	4	2	0	43	0	0
Pour la délibération n°76	39	4	2	0	37	0	6
Pour la délibération n°77	39	4	2	0	37	6	0
Pour la délibération n°78	39	4	2	0	43	0	0
Pour la délibération n°79	36 <sup>B</sup>	4	5	0	34	0	6
Pour la délibération n°80	35 <sup>C</sup>	4	6	0	39	0	0
Pour la délibération n°81	36 <sup>D</sup>	4	5	0	34	0	6
Pour les délibérations n°82 à 83	36 <sup>D</sup>	4	5	0	40	0	0
Pour la délibération n°84	39	4	2	0	Prend acte		
Pour la délibération n°85	39	4	2	0	37	0	6

Conformément à l'article L2131-11 du CGCT aménageant les règles de calcul de quorum dans les assemblées délibérantes pour en décompter les élus soumis aux obligations de départ, le quorum est abaissé pour les délibérations identifiées.

**38<sup>A</sup>** Madame Juliana M'DOIHOMA a quitté la salle des délibérations et n'a pas pris part au vote de cette délibération. Monsieur Sylvain ARTHEMISE a assuré la présidence.

**36<sup>B</sup>** Messieurs Mickael CHAMAND, Pascal DORSEUIL et Jean Fabien NACHAR n'ont pas pris part au débat et au vote de la délibération n°79.


**35<sup>C</sup>** Madame Gaëlle MOUNIAMA-COUPAN, messieurs Mickael CHAMAND, Pascal DORSEUIL et Jean Fabien NACHAR n'ont pas pris part au débat et au vote de la délibération n°80.

**36<sup>D</sup>** Messieurs Mickael CHAMAND, Pascal DORSEUIL et Jean Fabien NACHAR n'ont pas pris part au débat et au vote des délibérations n°81 à 83.

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.

La Maire,



	<b>Conseil municipal - Séance du 9 juin 2026</b> <b>Délibération n°082_260609</b>	<b>Pôle Proximité et</b> <b>Citoyenneté</b>
	<b>Attribution d'une subvention exceptionnelle</b> <b>à l'Association Sportive de la Maison des</b> <b>Jeunes et de la Culture de Saint-Louis</b> <b>(ASMJC)</b>	<b>Direction de la vie</b> <b>associative et du</b> <b>développement local</b>

## I. RAPPORT DE PRESENTATION

L'**Association Sportive de la Maison des Jeunes et de la Culture de Saint-Louis (ASMJC)** dûment déclarée le **25 février 2016** à la **sous-préfecture de Saint-Pierre** et enregistrée sous le numéro **W9R2000609**, a pour objet :

- Pratique de l'éducation physique, animation de loisirs et des sports.

L'**Association Sportive de la Maison des Jeunes et de la Culture de Saint-Louis**, a pour projet de permettre à la jeunesse sportive de notre territoire de participer au Paris World Games. L'association précise que cet évènement international représente une opportunité importante pour 31 jeunes sportifs et 8 encadrants de représenter la ville de SAINT-LOUIS à travers une compétition de haut niveau réunissant des participants de nombreux pays.

Par courrier en date du **27 mai 2026**, cette association avait sollicité la collectivité pour une aide exceptionnelle afin de l'accompagner dans la réalisation de ce projet.

Il est proposé d'octroyer une subvention exceptionnelle de **9 750 € (Neuf mille sept cent cinquante euros)** à l'association.

## II. DELIBERATION

**Vu** la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association modifiée (JO du 02 juillet 1901) et le décret d'application du 1 août 1901 ;

**Vu** l'article L. 1611-4 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre pouvoirs publics et associations ;

**Vu** la demande en date du **27 mai 2026** de l'**Association Sportive de la Maison des Jeunes et de la Culture de Saint-Louis**, sollicitant le soutien de la collectivité pour l'accompagner lors de cet évènement ;

**Considérant**, qu'en sollicitant l'aide de la Commune, l'association demanderesse s'engage à se conformer aux textes en vigueur en matière de gestion et à fournir à la collectivité les pièces nécessaires à l'exercice de son obligation de contrôle des aides publiques :

- Rapports d'assemblées générales,
- Bilan financier,
- Bilan des activités ayant fait l'objet de la demande.

**Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

**Article 1** : D'attribuer une subvention exceptionnelle de **9 750 € (Neuf mille sept cent cinquante euros)** à l'**Association Sportive de la Maison des Jeunes et de la Culture de Saint-Louis**.

**Article 2** : De donner tous pouvoirs à Madame le Maire ou l'élu (e) délégué (e) pour signer les actes à intervenir.

**Vote : 40 pour**

*Messieurs Mickaël CHAMAND, Pascal DORSEUIL et Jean Fabien NACHIAR n'ont pas pris part au débat ni au vote de la délibération et se sont retirés de la salle des délibérations au moment de l'examen et de l'approbation de ce dossier.*

**La Maire,**



**Le présent document est certifié exécutoire  
Etant transmis en Sous-Préfecture le  
Et publié le**